

Séparation indivision concubinage

Par Colibri34

Bonjour, j'expose ici ma situation et mon statut je ne suis pas mariée, vivant avec un homme depuis 25 ans nous avons trois enfants 13_15_21 ans qui vivent sous notre toit. Cette maison étant un bien que nous avons construit acte de propriété précise que nous sommes en indivision 50/50. Au vu de la situation délicate actuelle ,j'envisage une séparation

Monsieur ne veut pas vendre, et n'est pas en mesure d'acheter ma part, et moi également . je suis depuis plusieurs années coincée dans cette situation. je suis obligée de chercher un logement social de mon côté.

Je tiens à préciser que tiens à préciser que M. A un meilleur salaire que moi (4*) , d'années en années , il déclare les enfants sur ses impôts invoquant le motif qu'il paie trop d'impôt et que moi que je ne serais pas imposé, ce qui est faux .il s'avère qu'il me précise que non seulement je ne pourrai pas récupérer ma part qui m'est dû du fait que je n'ai jamais participé aux charges ,aux frais alloués à cette maison c'est-à-dire les plus grosses dépenses c'est lui qui les effectue l'électricité aux taxes foncières et moi je suis le pot de yaourt je m'occupe de tout ce qui concerne loisirs activités scolaire les courses et le quotidien médical des enfants selon lui il est allé voir un avocat lui aurait dit que je serai perdante c'est-à-dire que au vu de ce qu'il dépense régulièrement c'est lui qui devrait détenir la maison et que s'il fait des démarches en son sens avec un avocat je ne peux pas prétendre à mon niveau , pouvoir récupérer ma part (50) , mais plutôt une créance , des frais ou éventuellement des paiements. je n'aurai rien du tout .comme nous sommes pas mariés je ne peux pas prétendre à une pension alimentaire. donc part acte de bienveillance il n'a pas voulu continuer la procédure sinon dixit je serais SDF.j'ai vu avec ma banque pour avoir une assistante juridique mais apparemment il faut avoir le statut il faut être marié j'aimerais avoir votre avis merci. Je précise que j'ai voulu me désolidariser du compte joint . Impossible. Je verse à hauteur de mes moyens , une petite somme sur ce compte , libelle prêt maison et je paye l'assurance prêt de la maison à ma charge

Par Henriri

Hello !

Quand des indivisaires ne sont pas d'accord pour vendre éventuellement un bien commun celui qui veut vendre n'a que la solution d'agir en justice et alors le bien peut être vendu aux enchères sur décision du tribunal (à un prix malheureusement inférieur au marché...).

Dans cette démarche l'indivisaire qui pense avoir contribué d'une manière plus importante à l'entretien du bien (selon votre vie commune) peut le faire valoir (et le juge tranche).

A+

Par kang74

Bonjour

Et les enfants ?

Comment voient ils la séparation , et là où ils veulent vivre ?

Vous ne posez pas de questions ...

Je vous conseille d'aller voir un avocat, vous avez jusqu'à maintenant 50% du bien , même s'il peut faire valoir des créances s'il a investi en capital, ou si après la séparation il paie le crédit seul quand le bien sera partagé (vendu)

Vous pouvez proposer une convention d'indivision ou vous déterminerez une indemnité d'occupation s'il a la jouissance privative du logement et qui paie quoi seul le cas échéant pour le calcul des créances.

Si une transaction amiable (il achète votre part ou il vend à un tiers) n'est pas possible, il faudra faire une procédure de partage judiciaire .

Ce n'est pas parce qu'on n'est pas marié, qu'il n'y a pas de règles de droit , et le bien est à 50/50, seules des créances peuvent avoir un impact sur la somme dans le partage .

Le fait qu'il gagne plus que vous explique pourquoi il a payé plus que vous en charges du logement .

Donc arrêtez de croire tout ce qu'il dit , voyez avec un avocat et parlez à vos enfants, parce qu'ils sont grands , parce

que cela les concerne .